



Licenciement et indemnités

Par **renmay**, le **09/03/2010** à **21:54**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter ce jour puisque j'aurai besoin d'informations suite à un licenciement.
En effet, embauchée en CDI en juin 2008 par une entreprise de prêt-à-porter enfant (relativement connue), j'ai dans un premier temps effectué une première période d'essai de 2 mois qui à terme a été renouvelée. Ce n'est que 8 jours après la fin de cette seconde période d'essai que l'on m'a verbalement annoncé que mon contrat ne serait pas reconduit. A ce jour, et au regard de la convention collective je n'ai jamais reçu de recommandé qui devait m'être adressé pour m'informer de cette décision.
(Je tiens à préciser que cette pratique est courante dans cette entreprise).
Suite à cette annonce, et à bout de nerf, de part le travail et la pression qui y était associé, je me suis alors rendue chez le médecin, qui m'a alors d'office mise en arrêt maladie jusqu'à la fin de mon préavis légal.
J'ai donc perçu l'intégralité de mon salaire + la part de la sécurité sociale. Pas de nouvelles de leur part depuis Octobre 2008, jusqu'au mois dernier où j'ai reçu un recommandé me réclamant le trop perçu....
Ne sachant que faire ou invoquer contre leur pratique illégale je m'en remets donc à vous afin de savoir si légalement je suis tenue de rembourser ce trop perçu et si dans le cas contraire il est des spécificités légales qui pourraient me permettre de refuter cet avis ?...
D'avance je vous remercie pour votre aide
Cdl

Par **Cornil**, le **11/03/2010** à **23:11**

Bonsoir "renmay"
J'ai donc perçu l'intégralité de mon salaire + la part de la sécurité sociale.
De toute évidence, il y a effectivement dans ce cas un trop perçu par toi, correspondant à la différence entre ton salaire antérieur et ce que tu as perçu, avec les IJSS.
Oui, à mon avis tu dois rembourser, quitte à négocier des délais pour ce remboursement. La prescription légale dans ce cas est de 5 ans!
Bon courage et bonne chance.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit

privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)